

FR.  
**130.-**  
par an

POUR TOUTE LA FAMILLE  
SANS DÉLAI D'ATTENTE

### Comment profiter de ces primes attrayantes ?

Complétez la proposition au verso et renvoyez la au SCIV - Le syndicat (ci-après : SCIV). Vous recevrez ensuite un bulletin de versement puis le contrat d'assurance. Vous serez couvert(e) dès que la prime sera payée (notamment selon art. 4 let. a et b des CGA-CAP). Si vous avez déjà une assurance de protection juridique auprès de CAP, vous devez attendre l'expiration de votre contrat pour vous assurer. Ensuite, si vous le souhaitez, vous pouvez bénéficier du contrat collectif conclu avec votre syndicat.

### Quelles sont les personnes assurées ?

Le membre du SCIV inscrit pour la protection juridique privée, circulation et immobilière (Europe) est assuré comme personne privée en dehors de son activité professionnelle ainsi que comme détenteur ou conducteur d'un véhicule. Pour les litiges survenant dans le cadre de l'activité professionnelle, le membre est assuré exclusivement par la protection juridique professionnelle du SCIV.

Toutes les personnes qui font ménage commun avec le membre inscrit sont assurées comme personnes privées en dehors de leur activité professionnelle, ainsi que comme détenteurs ou conducteurs d'un véhicule.

### Quels sont les litiges, procédures assurés ? (cf. CGA-CAP)

#### Sont notamment assurés par la CAP :

- Faire valoir, en tant que lésé des prétentions en dommages-intérêts (droit de la responsabilité civile);
- Faire valoir des prétentions relevant de la Loi suisse sur l'aide aux victimes;
- Défense lors de procédure pénale et administrative;
- Litiges avec le personnel médical et les institutions médicales en tant que patient;
- Litiges avec des entreprises ou des indépendants résultant d'autres contrats (y compris Internet);
- Litiges relevant d'un contrat de bail ou de bail à ferme, avec le bailleur;
- Procédures avec l'autorité fiscale au sujet de l'imposition des véhicules assurés;
- Litiges avec les voisins directs, qui ont trait aux dispositions privées du droit du voisinage;
- Litiges de droit de la propriété et des droits réels;
- Litiges avec d'autres propriétaires par étage;
- Renseignements juridiques par le service juridique de la CAP ou par un avocat de confiance choisi par SCIV/CAP, en droit des personnes, de la famille, du divorce, des successions ainsi que de la construction;
- Renseignements juridiques téléphoniques par le service juridique de la CAP.

### Vous pouvez laisser à la CAP les frais et activités suivants (cf. CGA-CAP) :

#### Sont notamment assurés par la CAP, les frais et prestations suivants :

- Honoraire d'avocat;
- Frais de justice, d'arbitrage, de médiation et d'expertise;
- Encassement des dédommagements obtenus;
- Dépens;
- Cautions pénales.

# ASSURANCE DE PROTECTION JURIDIQUE PARTICULIERS, CIRCULATION ET IMMOBILIÈRE

## OFFRE EXCLUSIVE POUR LES MEMBRES DU SCIV - LE SYNDICAT (ci-après : SCIV)

### SOUSCRIPTION

Je confirme par signature, avoir pris connaissance des conditions générales - CAP protection juridique (01.2018) et des conditions contractuelles particulières pour les membres du SCIV sur le site [www.sciv.ch](http://www.sciv.ch) et je conclus la protection juridique famille (particuliers, circulation et immobilière) de CAP Protection juridique.

**PROPOSANT(E)**     Monsieur     Madame

Nom / Prénom	
Rue / N°	
NPA / Localité	
Portable	
Date de naissance	

**MEMBRE DU SECRÉTARIAT DE**     Sierre     Sion     Martigny     Chablais

Lieu, date		Signature	
------------	--	-----------	--

La couverture est valable au moment du paiement de la prime. Elle ne peut être conclue que par des personnes dont le domicile légal est en Suisse et qui sont membres du SCIV.

Durée un an, renouvelable en cas d'une nouvelle prime annuelle payée avant expiration de la police.  
(cf. conditions contractuelles particulières pour les membres du SCIV)

### **Prime Fr. 130.- (timbre fédéral inclus)**

Le traitement des données personnelles constitue une étape indispensable des opérations d'assurance. Lors du traitement des données personnelles, le SCIV et la CAP respectent les dispositions de la loi fédérale sur la protection des données (LPD) et de son ordonnance et traitent les données des assurés de manière absolument confidentielle. Les données sont ainsi uniquement destinées à l'usage pour lequel elles ont été collectées (p. ex. établissement d'une offre/police ou envoi de documents) et ne sont pas transmises à des tiers. Afin de pouvoir offrir une couverture d'assurance complète et d'optimiser les coûts, certaines des prestations de la CAP sont confiées à des entreprises juridiquement indépendantes en Suisse et à l'étranger. Il peut s'agir de sociétés du groupe Allianz ou de partenaires de coopération. Dans le cadre de l'affectation du rapport contractuel, nous avons besoin de la transmission de vos données à l'intérieur et à l'extérieur du groupe. En relation avec des optimisations des produits, nous traitons les données à des fins de marketing internes. Les personnes assurées disposent d'un droit d'information ainsi que, dans certaines conditions, d'un droit de rectification, de blocage ou de suppression de vos données enregistrées sous forme électronique ou classées dans le dossier.

Dès réception de la présente proposition, le SCIV vous enverra une facture, puis le contrat d'assurance.

**A retourner à SCIV - Le syndicat, rue de la Porte-Neuve 20, Case postale 543, 1951 Sion**